

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence du maire suppléant, tenue le 13 décembre 2025, à 11 h en présentielle et par visioconférence au 454 chemin Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame Kimberly Meyer, mairesse

Conseillère: Madame Barbara McDonald

Conseillers :

Monsieur Philippe Couture
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier

Monsieur le conseiller Éric Lessard est absent.

Mme Stéphanie Carrière, directrice générale et greffière trésorière est également présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h 05.

1. Résolution 2025-12-152 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2025;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la Mairesse :*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
 - 7.1 *Avis de motion : projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)*

7.2 Avis de motion : projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.3 Avis de motion : Projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.4 Dépôt du projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.5 Adoption du projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.6 Dépôt du projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.7 Adoption du projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.8 Dépôt du projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

8. Résolutions :

8.1 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus;

8.2. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totalisant plus que 25 000,00\$;

8.3 PPA voirie – reddition de comptes projets particulier d'amélioration par circonscription électorale

8.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

8.5 Collecte et transport des matières résiduelles – octroi de contrat

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant 30 novembre 2025.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Adoption du procès-verbal du 18 août 2025

9.2.2 Demande DPCOL240004, demande de permis pour une construction neuve, 2^e présentation CCU, matricule 1621-54-9153, lot 5 011 310 du cadastre du Québec ;

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2025-12-153 - Séance ordinaire du 22 novembre 2025

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2025-12-154 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre, 2024 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 52 603,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2025-12-155 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle

entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L. Q. c.29;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Rèlements :

7.1 Avis de motion : projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

AVIS DE MOTION est donné par Madame Barbara McDonald qu'il y aura adoption du Projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Peter Richardson qu'il y aura adoption du Projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Avis de motion : Projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance), et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.4 Résolution 2025-12-156 - Dépôt du projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Résolution 2025-12-157 - Adoption du projet de règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 Résolution 2025-12-158 - Dépôt du projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.7 Résolution 2025-12-159 - Adoption du projet de règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.8 Résolution 2025-12-160 - Dépôt du projet de règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Administration

8.1 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus;

Selon la Loi, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

8.2 Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 961.4 (2) du Code municipal;

La directrice générale déclare qu'il y a un (1) contrat comportant une dépense totalisant plus de 25 000 \$.

Nordmec Construction Inc.

Contrat de travaux de réfection du chemin des Rondins

182 597,03 \$

8.3 Résolution 2025-12-161 - PPA voirie – reddition de comptes projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de municipalité de Lac-Tremblant-Nord approuve les dépenses d'un montant de 5 250 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2025-12 -162 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE pour l'année 2026, les séances ordinaires du conseil de janvier, février, mars et avril aient lieu à 14 h, et les autres mois à 11 h et selon le calendrier suivant.

Samedi, 31 janvier	14 h
Samedi, 7 février	14 h
Samedi, 7 mars	14 h
Samedi, 11 avril	14 h
Samedi, 9 mai	11 h
Samedi, 6 juin	11 h
Samedi, 11 juillet	11 h
Samedi, 8 août	11 h
Samedi, 12 septembre	11 h
Samedi 17 octobre	11h
Samedi, 7 novembre	11 h
Samedi, 19 décembre	11 h

QUE la séance extraordinaire du conseil prévue pour l'adoption du budget annuel 2027 se tiendra le 19 décembre 2026.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2025-12-163 - Collecte et transport des matières résiduelles – octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit notamment la conclusion d'une entente entre Eco Entreprises Québec (EEQ) et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté la résolution 2025-04-44 identifiant la Ville de Mont-Tremblant comme municipalité responsable et signataire de l'entente, et autorisant la Ville de Mont-Tremblant à signer pour et au nom de Lac-Tremblant-Nord et du regroupement tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente;

Ville de Mont-Tremblant a adopté la résolution CA25 05 123 autorisant la
CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, dont les résultats sont les suivants :

Lots	GFL Environmental Inc.		Services Ricova Inc.	
	Montant combiné Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord (taxes en sus)	Montant pour Lac-Tremblant-Nord (taxes en sus)	Montant combiné Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord (taxes en sus)	Montant pour Lac-Tremblant-Nord (taxes en sus)
A	2 160 723,04 \$	51 782,64 \$	3 844 120,40 \$	40 095,12 \$
B	822 825,36 \$	122 711,68 \$	1 106 293,04 \$	52 003,84 \$
C, scénario 1	1 724 998,08 \$	77 996,88 \$	1 664 279,76 \$	17 278,56 \$
C, scénario 2	Aucune soumission	Aucune soumission	1 750 426,24 \$ - non conforme	1 7 925,84 \$ - non conforme
D, scénario 1	660 401,04 \$	161 083,52 \$	603 033,52 \$	50 074,88 \$
D, scénario 2	Aucune soumission	Aucune soumission	630 219,52 \$ - non conforme	50 210,88 \$ - non conforme

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire identifié pour chacun des lots sera le soumissionnaire conforme qui aura présenté le plus bas prix combiné par lot pour la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant- Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'octroyer à GFL Environmental Inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots A et B, le contrat pour les services de transport et de collecte des résidus ultimes et des matières organiques de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, pour un montant de 174 494,32 \$, taxes en sus, réparti comme suit:

- Lot A : 51 782,64 \$, taxes en sus;
- Lot B: 122 711,68 \$, taxes en sus;

D'octroyer à Services Ricova Inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots C et D, le contrat pour les services de transport et de collecte des matières recyclables de la Municipalité de Lac Tremblant-Nord pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, pour un montant de 67 353,44 \$, taxes en sus, réparti comme suit:

- Lot C, scénario 1 : 17 278,56 \$, taxes en sus;
- Lot D, scénario 1 : 50 074,88 \$, taxes en sus;

Un avis public concernant les changements à la collecte sera publié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2025

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal : 18 août 2025

9.2.2 Résolution 2025-12-164 - Demande DPCOL240004, demande de permis pour une construction neuve, 2^e présentation CCU, matricule 1621-54-9153, lot 5 011 310 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les résolutions du comité consultatif en urbanisme CCU2024-07-18 et CCU2025-03-20 ;

CONSIDÉRANT le style architectural ne respecte pas l'architecture et le caractère de villégiature de la région des Laurentides et du secteur Lac-Tremblant-Nord par sa forme, volumétrie, et style général du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT l'ampleur du bâtiment proposé ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur le plan de reboisement et d'aménagement de terrain déposé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de construction neuve ;

ET DE SUGGÉRER

- a) De modifier le style architectural de manière à respecter le critère 3.2.3, 2. qui stipule que la composition architecturale doit être compatible avec l'environnement naturel et respecter l'architecture et le caractère de villégiature de la région des Laurentides et du secteur Lac-Tremblant-Nord associé à un séjour en nature par sa forme, volumétrie, et style général du bâtiment;
- b) Fournir une esquisse architecturale ou une simulation visuelle 3D préparée par un professionnel compétent dans la matière, avec vue du lac et tenant compte de la végétation existante et de la hauteur des arbres.
- c) De fournir un plan d'aménagement préparé par un professionnel en la matière montrant les aménagements de terrain nécessaire à l'implantation du bâtiment (mur de soutènement projeté, les zones de remblai déblai, haut de talus, bas de talus nécessaire au remblai), de clarifier l'espace naturelle à conserver, et la méthode de plantation, et les murets de soutènement doivent être recouverts de végétation ;
- d) De présenter un nouveau plan de lumière respectant les critères du règlement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles : S-O

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2025-12-165 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 12 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(S) Kimberly Meyer

Kimberly Meyer
Mairesse

(S) Stephanie Carriere

Stephanie Carriere
Directrice Générale et greffière - trésorière